



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 7 décembre 2021

Conseil d'Administration du 7/12/2021 Délibération N°CA-2021-56

NATURE : AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

Objet : Convention de partenariat de formation professionnelle continue avec l'Observatoire des Politiques Culturelles relative à la 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Grenoble, parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux ».

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 36 créant l'institution France Compétences ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles 6113-1 à 6113-6, relatifs à la certification professionnelle et à ses principes généraux, et singulièrement l'Article L6313-5 définissant le Répertoire National des Certifications Professionnelles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles 6113-8 à 6113-17 relatifs aux conditions de l'enregistrement des certifications aux répertoires nationaux ;

Vu la délibération n°CA-2018-27 relative à la détermination des contrats et délégations du CA au directeur, adoptée par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°CA-2019-09 relative à la mise à jour des délégations du CA au directeur, adoptée par le Conseil d'Administration du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n°CA-2020-48 relative aux tarifs des droits et prestations 2021-2022, adoptée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 ;

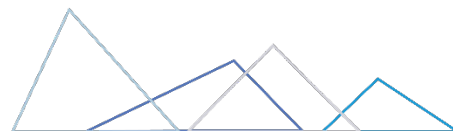
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération n°CA-2017-55 relative à la première convention de partenariat de formation professionnelle continue du Diplôme de Sciences Po Grenoble, Parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux » avec l'Observatoire des politiques culturelles, adoptée par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2019-32 relative au renouvellement de la convention de partenariat de formation professionnelle continue du Diplôme de Sciences Po Grenoble, Parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux » avec l'Observatoire des politiques culturelles, adoptée par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°CA-2021-57 relative à la maquette et aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2022-2023 de la 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Grenoble, parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux » adoptée par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021.

La collaboration entre l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEPG) et l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC), existante depuis 2017, dans le cadre du parcours « Direction de Projets Culturels » option « Cadres Culturels Territoriaux », repose sur une volonté commune de proposer une formation à la fois itinérante et transversale axée sur les politiques et le développement culturel territorial.



Conseil d'Administration

Ce programme de haut niveau vise à appréhender les transformations politiques, économiques et sociales contemporaines dans le champ de l'action publique culturelle.

Pour mémoire, l'OPC, organisme national doté d'une mission d'intérêt général, propose plusieurs cycles de formation continue autour du développement culturel des territoires, des enjeux du numérique, de la coopération, de la jeunesse et des droits culturels. Créé en 1989 par le ministère de la Culture et l'Université de Grenoble, il constitue un centre d'études indépendant, de formation, de ressources, de rencontres et de publications, internationalement reconnu.

Cette collaboration, validée par le Conseil d'Administration de l'IEPG le 7 décembre 2017, a permis la signature d'une convention d'une durée de deux ans entre les deux partenaires. Depuis, le Conseil d'Administration de l'IEPG réuni en date du 8 octobre 2019 a validé la poursuite de ce partenariat et le renouvellement biennal de la convention de partenariat.

Cette année encore, l'IEPG et l'OPC souhaitent reconduire leur collaboration pour une nouvelle promotion 2022/2023. Se déroulant sur deux années, la formation débutera au mois de janvier 2022 et s'achèvera au mois de novembre 2023.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la reconduction de ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention. Cette convention précise les modalités pédagogiques, administratives et financières du partenariat.

Il est par ailleurs nécessaire, de façon à sécuriser l'administration de la formation, d'adopter le référentiel de compétences et d'évaluation.

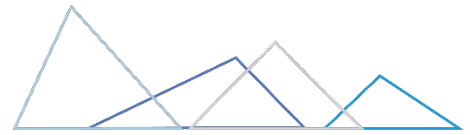
L'écriture en compétences et en blocs de compétences du parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux », a été établie sur la base de la fiche RNCP 34024 correspondant à l'enregistrement du diplôme des IEP au Répertoire national. Elle précise à la granularité du parcours les compétences visées par les enseignements ainsi que leurs modalités et critères d'évaluation.

A la granularité du parcours (par opposition à une écriture à la granularité du diplôme), l'écriture en compétences est indicative et ne revêt aucune valeur légale. Toutefois, elle est ici stabilisée pour la promotion concernée par le renouvellement de la convention de partenariat.

Le référentiel de compétences et d'évaluation du parcours « Direction de Projets Culturels », option « Cadres Culturels Territoriaux » est joint en annexe.

Annexes :

- *Convention de partenariat de formation professionnelle continue « Parcours Direction de Projets Culturels, option Cadres Culturels Territoriaux » (Parcours DPC-CCT) référencée :*
IEPG_CA_Convention-OPC-IEPG_2022-2023_Vdef_CA20211207
- *Maquette des enseignements Parcours DPC-CCT 2022-2023 référencée :*
IEPG_CA_Annexe-1_Convention-OPC_MaquetteEnseignements-DPC-CCT_2022-2023_CA20211207
- *Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) Parcours DPC-CCT référencées :*
IEPG_CA_Annexe-2_Convention-OPC_MCC_DPC-CCT_2022-2023_CA20211207
- *Référentiel de compétences et d'évaluation (RCE) Parcours DPC-CCT référencé :*
IEPG_CA_Annexe-3_Convention-OPC_Referentiel-competences-evaluation_DPC-CCT_2022-2023_CA20211207



Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider d'approuver la signature de la présente convention et d'autoriser la Directrice de l'établissement à la signer.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 25

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

**Décision du conseil d'Administration : la convention de partenariat de formation professionnelle continue « Parcours DPC – option Cadres Culturels Territoriaux » est approuvée à l'unanimité.
Le conseil d'administration autorise la directrice de l'établissement à signer cette convention.**

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration